

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS – 1^{ère} édition 2024

Contexte et objectifs du concours photos

Bièvre Isère s'engage résolument dans les transitions écologique et énergétique sur son territoire, dans un objectif de préservation de son patrimoine naturel et d'adaptation et atténuation au changement climatique.

Afin de valoriser et faire connaître les richesses du territoire au plus grand nombre, Bièvre Isère souhaite lancer un concours photographique annuel, à destination des habitants.

L'objectif est multiple :

- valoriser les talents photographiques des habitants ;
- sensibiliser les citoyens et acteurs aux enjeux du territoire, en lien avec les compétences et/ou les réalisations de la communauté de communes, avec chaque année un zoom sur une thématique ;
- favoriser l'économie locale via des chèques cadeau Bi-Happy pour les gagnants.

Article 1 : Objectifs du règlement

Le présent règlement stipule les modalités d'organisation et de participation du concours photos de Bièvre Isère pour sa première édition 2024.

Article 2 : Thématique du concours

La thématique du concours est « la forêt, patrimoine vivant ». Les participants doivent s'employer à montrer les arbres et les forêts comme des témoins de l'histoire, liant les générations et à proposer le portrait d'arbres anciens ou caractéristiques, avec un accent sur leurs rôles écologique et culturel.

Article 3 : Participants éligibles

Le concours photo est ouvert aux résidents du territoire de Bièvre Isère (résidence principale).

Article 4 : Photos éligibles

Les photos soumises au concours doivent répondre aux conditions suivantes :

- les photos doivent illustrer au mieux la thématique ;
- les photos doivent être prises sur le territoire de Bièvre Isère Communauté ;
- toutes prises de vue / images comprenant des personnes visibles et identifiables ne seront pas acceptées ;
- aucune date ni texte ne doit figurer sur la photo ;
- les photos retouchées à l'aide de logiciels ou d'autres moyens ne sont pas acceptées ;
- les images scannées ou prises à partir de caméras vidéos ne sont pas retenues ;
- les photos doivent être de qualité minimale de 1 Mo ;
- toutes les techniques sont autorisées ;
- la couleur et le noir et blanc sont acceptés.

Article 5 : Durée du concours

La réception des photos candidates se fait sur une période de 2 mois, du 01/10/2024 au 30/11/2024.

Article 6 : Modalités de participation

Chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photos maximum.

Les participants doivent envoyer par mail, entre le 01/10/2024 et le 30/11/2024, à l'adresse transitionecologique@bievre-isere.com :

- leurs photos, en pièce jointe ou via un service de transfert de fichiers ;
- les titres, dates et lieux de prise de vue pour chaque photo ;
- leurs coordonnées : nom, prénom, adresse postale, téléphone, adresse mail.

Article 7 : Prix et reconnaissance

Les trois meilleures photos sont récompensées par un prix :

- Premier prix : Photo gagnante imprimée au format A3 sur support rigide et chèque BI-Happy d'une valeur totale de 150 € ;
- Deuxième prix : Photo gagnante imprimée au format A3 sur support rigide et chèque BI-Happy d'une valeur totale de 100 € ;
- Troisième prix : Photo gagnante imprimée au format A3 sur support rigide et chèque BI-Happy d'une valeur de 50 €.

L'ensemble des photos candidates pourront être exposées lors d'événements publics organisés par Bièvre Isère et figurer dans les publications de Bièvre Isère.

Article 8 : Sélection des photos gagnantes

La sélection des 3 photos gagnantes sera réalisée :

- par un jury composé de 3 élus et de 2 agents de Bièvre Isère ;
- sur la base de critères de notation ciblant l'originalité, la qualité technique et la pertinence par rapport au thème.

Chaque participant ne pourra recevoir qu'un seul prix.

Article 11 : Droits d'auteur

Les participants doivent être les auteurs des photos et détenir tous les droits nécessaires. Les images ne doivent pas avoir remporté de prix lors d'autres concours avant la délibération du jury, ni avoir été exploitées commercialement dans le secteur de l'information, de la publicité ou autre.

Article 12 : Utilisation des images

Les photos pourront être utilisées par Bièvre Isère dans ses documents et communications, avec crédit pour les photographes.

Article 13 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par Bièvre Isère via l'e-mail de candidature des participants au jeu-concours.

Les données à caractère personnel sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation et la détermination des gagnants, à défaut de quoi leur participation ne pourra être prise en compte.

Ces informations sont destinées uniquement à Bièvre Isère Communauté.

A ce titre, Bièvre Isère Communauté agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés dans le cadre du jeu-concours.

Les données à caractère personnel traitées par Bièvre Isère Communauté sont des données d'identification (nom, prénom) et des données relevant de la vie personnelle (numéro de téléphone, adresse postale, adresse mail).

Bièvre Isère Communauté ne collecte aucune donnée sensible comme la religion, l'appartenance syndicale, les origines raciales et ethniques, les condamnations pénales ou les données relatives à la santé.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, Bièvre Isère Communauté conserve les données concernant les participants 5 ans à compter de la fin du jeu-concours. Les données sont transmises uniquement aux services internes de Bièvre Isère Communauté.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@bievre-isere.com ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du jeu-concours :

Bièvre Isère Communauté
1 AV ROLAND GARROS
38590 SAINT-ETIENNE DE SAINT-GEOIRS

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de Bièvre Isère Communauté en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : <https://bievre-isere.com/mentions-legales/protection-des-donnees/>.

Si les participants estiment, après avoir contacté Bièvre Isère Communauté, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, les participants peuvent adresser une réclamation en ligne à la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.